

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 octobre 2022

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

20 OCT. 2022

SECTION COURRIER

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 octobre 2022

2022 DU 137 PLU de Paris - Approbation de la modification des dispositions réglementaires applicables au site de la Cité Mixte Régionale Paul Valéry (12e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-3, L. 153-34, L.153-36 à L.153-44, et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L.123-1 à L.123-18, R.122-17 et R.123-2 à R.123-27 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la décision du 27 janvier 2022 par laquelle la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France a décidé de dispenser d'évaluation environnementale la modification du PLU relative aux dispositions réglementaires applicables au site de la Cité Mixte Régionale Paul Valéry (12e) ;

Vu la notification du projet de modification du PLU aux personnes publiques associées, en date du 5 mai 2022 ;

Vu l'avis de la Préfète, Directrice du Cabinet du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, en date du 3 juin 2022 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint, Pôle Logement, Aménagement et Transports de la région Ile-de-France, en date du 8 juin 2022 ;

Vu le dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 juin au 22 juillet 2022, notamment la note de présentation de la procédure prévue par le 2° de l'article R. 123-8 du code de l'environnement ;

Vu le rapport et les conclusions ci-annexés du commissaire enquêteur en date du 23 août 2022 (Annexe n° 1) ;

Vu le dossier ci-annexé de modification du PLU de Paris concernant les dispositions réglementaires applicables au site de la Cité Mixte Régionale Paul Valéry (12e), comportant :

- Le rapport de présentation de la modification du PLU (Annexe n°2) ;
- Le recueil des documents réglementaires modifiés (Annexe n°3) ;

Vu le projet de délibération en date du 27 septembre 2022 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la modification du PLU de Paris concernant les dispositions réglementaires applicables au site de la Cité Mixte Régionale Paul Valéry (12e) ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur assorti de trois recommandations ;

Considérant que la première recommandation émise par le commissaire enquêteur est relative à la plantation de sujets arborés d'une taille et d'une force suffisantes pour répondre rapidement aux objectifs poursuivis à travers la modification du PLU en particulier, et aux enjeux environnementaux et climatique de manière générale ;

Considérant qu'il est prévu dans le cadre des aménagements des espaces libres de la future CMR la plantation de 156 sujets, que ces plantations seront réalisées par la Région Ile-de-France, et que la Ville de Paris lui demandera de veiller à ce que la taille et la force des sujets plantés soient suffisantes pour apporter rapidement une réponse adaptée aux objectifs poursuivis ;

Considérant la seconde recommandation émise par le commissaire enquêteur invitant la Région Ile-de-France et la Ville de Paris, dans le cadre de la rénovation de la CMR, à bien anticiper les conditions de gestion de la future cour Oasis dès la conception de cette dernière, afin de garantir un bon usage de celle-ci par les élèves et les riverains du quartier ;

Considérant que la gestion du futur jardin à usage mutualisé (cour Oasis dans le rapport du commissaire enquêteur) fera l'objet d'une convention entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France définissant le calendrier d'ouverture au public ainsi que les modalités de gestion, de maintenance et de sûreté ;

Considérant la troisième recommandation émise par le commissaire enquêteur invitant la Ville de Paris à recourir, dans le cadre de l'élaboration du PLU Bioclimatique en cours, à l'emploi de terminologies plus claires et plus simples que celles existantes actuellement afin de faciliter sa compréhension et son appropriation par l'ensemble des citoyens ;

Considérant que l'avant projet du règlement du PLU bioclimatique, actuellement soumis à la concertation, prévoit de rationaliser les différents outils qui permettent de protéger les espaces libres de construction, et que cette rationalisation concourra à rendre le PLU plus accessible aux citoyens en clarifiant les objectifs et en gommant les subtilités associées à la pluralité des outils de protection actuels ;

Considérant que les éléments apportés permettent de répondre aux recommandations du commissaire enquêteur ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère

Article 1 : Est approuvé le projet de modification du PLU de Paris relative aux dispositions réglementaires applicables au site de la Cité Mixte Régionale Paul Valéry (12e), conformément aux pièces du dossier de modification annexées à la présente délibération : *Rapport de présentation* (Annexe n° 2) et *Documents graphiques modifiés* (Annexe n° 3).

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairie du 12^e arrondissement et publiée sur le *Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris*. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Paris. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in black ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with the first name "Anne" and the last name "Hidalgo" clearly distinguishable.

Anne HIDALGO